

Article 66 - Présomption d'innocence (Julia Levivier)

Résumé

La présomption d'innocence, grand principe de la procédure pénale, est protégée par le Statut de la Cour pénale internationale à l'article 66. Trois effets lui sont clairement attachés. Il s'agit tout d'abord d'un droit substantiel, au domaine d'application très large, qui impose un traitement particulier de l'individu pendant le procès. Il s'agit ensuite d'un droit procédural fondamental qui impose à la fois une règle relative à la charge de la preuve et un critère dans l'appréciation du mode de preuve. Ainsi la charge de la preuve repose sur le procureur. Même si le Statut de Rome interdit un renversement de la charge de la preuve, certains articles pourront entrer en contradiction avec le droit. Enfin, la culpabilité doit être établie au-delà de tout doute raisonnable. Cette notion, plus protectrice des droits de l'accusé que le critère de l'intime conviction, est difficile à cerner.